

En examinant le *Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Guide des éléments d'insertion professionnelle (2008)* et le *Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Guide d'évaluation du rendement du nouveau personnel enseignant (2008)*, les directeurs d'école et les cadres dans les conseils devraient noter les changements dans les domaines suivants :

***Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Guide des éléments d'insertion professionnelle (2008)***

Modèle de financement du PIPNPE à compter de 2008 – 2009 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PIPNPE sera financé par les Subventions pour les besoins des élèves</li> <li>• Montant de base de 20 000 \$, en plus d'un financement proportionnel calculé en fonction du nombre de nouvelles enseignantes ou de nouveaux enseignants du conseil (tel que défini par le Ministère.)</li> </ul>	<i>Section 6</i>
Exigences relatives aux données et aux rapports <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre de nouvelles enseignantes et de nouveaux enseignants sera signalé dans les prévisions budgétaires et prévisions budgétaires révisées</li> <li>• Le Plan du PIPNPE, le Rapport final, et les États financiers s'imposent</li> </ul>	<i>Section 5</i>
Utilisation des fonds du PIPNPE pour appuyer les nouveaux suppléants et suppléantes à long terme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conseils peuvent utiliser les fonds du PIPNPE pour appuyer le nouveau personnel suppléants à long terme (tels que définis par le Ministère)</li> </ul>	<i>Section 2.2.2</i>
Le formulaire de <i>Stratégie individuelle du PIPNPE</i> mis à jour doit être présenté dans le cadre de l'orientation au niveau du conseil et de l'école	<i>Section 4.3.3</i>
Exigences relatives au volet formation des mentors <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme de mentorat ... doit offrir un volet formation aux mentors</li> </ul>	<i>Section 4.4.3</i>
Moment propice au processus de jumelage des mentors <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le processus de jumelage doit être adapté aux besoins du nouveau personnel enseignant et tenir compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du moment propice de prestation d'un soutien, soit dès l'embauche ou peu de temps après</li> </ul> </li> </ul>	<i>Section 4.4.3</i>
Les diverses stratégies qui peuvent être utilisées pour répondre aux besoins d'apprentissage professionnel particuliers de chaque enseignante et de chaque enseignant	<i>Sections 4.5.2, 4.5.3</i>

***Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Guide d'évaluation du rendement du nouveau personnel enseignant (2008)***

Observations des parents et des élèves <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les allusions aux exigences relatives au sondage obligatoire ont été supprimées et remplacées par des descriptions de « pratique efficace »</li> </ul>	<i>Sections 4.1.3, 8.1</i>
Processus à suivre après une note autre que <i>Satisfaisant</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le libellé relatif au processus à suivre après une note autre que <i>Satisfaisant</i> a été révisé dans le guide pour refléter le libellé des articles 277.40.1 et 277.40.2 de la Partie X.2 de la Loi sur l'éducation</li> </ul>	<i>Section 9.2.5 et Annexe A : Rapport sommatif</i>

Les copies papier des deux guides devraient être distribuées aux conseils scolaires à la mi-août. Les envois seront adressés à la surintendante ou au surintendant responsable du PIPNPE.